



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion d'un déménagement au 13 rue des Alleux

N°2025-323

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de **Mr André Sylvain**, reçue en mairie le 01 septembre 2025 concernant un déménagement qui aura lieu du vendredi 19 septembre au samedi 20 septembre 2025 au 13 rue des Alleux à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public sur les 3 places de parking devant le n°13 et le n°15 rue des Alleux à Melesse;

Considérant que le bon déroulement du vendredi 19 septembre au samedi 20 septembre 2025 au 13 rue des Alleux à MELESSE (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le vendredi 19 septembre 2025 et jusqu'au samedi 20 septembre 2025,** Monsieur André Sylvain sera autorisé à faire stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public sur les 3 places de parking devant le n°13 et le n°15 rue des Alleux à Melesse. Il est interdit à tout véhicule non affecté de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Monsieur André Sylvain conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur André Sylvain seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur André Sylvain.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 03 septembre 2025

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Affiché le 4 septembre 2025

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

